



MAIRIE DE CHEVANNES

1, Place de la Mairie - 89240 Chevannes



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

PEDT (Projet Educatif De Territoire) 2022 - 2025

Le présent règlement s'applique aux services périscolaires suivants à partir du 1er Septembre 2022 pour les années scolaires en référence au PEDT :

- ***Accueil périscolaire du matin (7h30 – 8h45)***
- ***Pause méridienne et restaurant scolaire (11h45 – 13h20)***
- ***Accueil périscolaire du soir (16h30 – 18h30)***

Ces services sont sous la responsabilité exclusive de la Commune et assurés par le personnel communal.

❖ **Admission et inscription**

Les services périscolaires municipaux sont ouverts aux enfants inscrits à l'école publique de Chevannes 89240.

Pour être autorisés à utiliser ces services, même exceptionnellement, les responsables de l'enfant doivent :

- 1- avoir préalablement rempli et signé le dossier d'inscription. L'inscription obtenue est valable pour l'année scolaire en cours et doit faire l'objet d'un renouvellement en début de chaque année scolaire. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service périscolaire. Aucun enfant ne pourra être admis en accueil ou à la cantine sans ce document pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- 2- être à jour des sommes dues aux services périscolaires de l'année précédente et celles de l'année en cours.

L'ensemble des services se déroulent au pôle périscolaire, rue des Ecole à Chevannes 89240 (bâtiment face à l'école maternelle).

L'accueil du matin :

Une réservation préalable (mensuelle ou annuelle) est demandée afin de pouvoir proposer un accueil de qualité garantissant la sécurité des enfants et du personnel communal.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 et jusqu'à 8h45. Des activités sont mises en place avec les animateurs, (les enfants sont ensuite dirigés, sous surveillance des Atsem pour les maternelles et des animateurs pour les élémentaires dans les écoles). Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée des locaux et signaler leur présence auprès de l'agent en charge de leur surveillance.

Les enfants accueillis devront avoir déjeuné à leur domicile.

Dès que l'enfant est pris en charge par le personnel communal il est comptabilisé dans les effectifs du service périscolaire.

Le restaurant scolaire :

Celui-ci est ouvert de 11h45 à 13h20, le repas est servi entre 11h50 et 12h35 pour le 1^o service et de 12h35 à 13h15 pour le 2nd service. Il est accessible aux enfants inscrits à l'école publique de la commune ainsi qu'aux personnels enseignants.

Une réservation préalable est demandée aux familles. En cas **d'absence** de l'enfant, il est nécessaire de prévenir le service au plus tard la veille jusqu'à 18h (sauf situation exceptionnelle).

Ce service propose une alimentation saine et équilibrée, cuisinée sur place.

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Le temps de la pause méridienne se veut convivial.

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), renouvelable annuellement.

L'accueil du soir :

Comme pour l'accueil du matin, une réservation préalable est demandée.

Les enfants accueillis à partir de 16h30 pourront, pour les maternelles, prendre le goûter fourni par les parents ou tuteurs légaux dans une salle adaptée ou à l'extérieur à la belle saison sous la surveillance des animateurs.

Les enfants élémentaires qui le souhaitent peuvent également prendre un goûter fourni par les parents ou tuteurs légaux dans la cour de l'école ou dans une salle adaptée selon le temps extérieur.

Ensuite des activités intérieures ou extérieures sont mises en place avec les animateurs.

Les parents ont la possibilité de venir chercher les enfants de maternelle et d'élémentaire à partir de 17h jusqu'à 18h30 (heure de fermeture du périscolaire).

❖ **Santé :**

Si un enfant présente des signes de maladie, les responsables légaux sont prévenus et il peut leur être demandé de venir récupérer l'enfant.

L'équipe d'animation n'est pas en mesure d'effectuer le change des enfants ni d'administrer les médicaments (sauf **cas exceptionnel**, une ordonnance sera demandée et les médicaments seront remis à la responsable de la structure).

❖ **Accidents :**

La famille autorise la responsable de service à faire appel aux services d'urgences. La famille est prévenue rapidement.

❖ **Responsabilité et assurance :**

Lorsque les enfants quittent les services périscolaires, ils sont remis aux responsables légaux ou aux personnes désignées au préalable.

Pour les élémentaires, il est possible de partir seul, seulement à condition d'avoir l'autorisation écrite et signée des parents, ce qui décharge la commune de toute responsabilité liée à l'enfant.

La commune et l'équipe ne sont pas responsables des objets personnels des enfants (vêtements, bijoux, jouets ...).

❖ **Règles de vies**

Les enfants doivent respecter les adultes, les locaux, les équipements (matériel mis à leur disposition...).

Des règles de vies sont mises en place pour le respect de chacun et le bien-être de tous.

❖ **Sanctions :**

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, après avoir rencontré les parents et l'enfant, le Maire ou le représentant élu délégué à la Vie scolaire peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive en cas de nouvelle récurrence.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux responsables légaux de l'enfant par courriel et par lettre recommandée avant l'application de la sanction. Les sanctions seront par ailleurs signalées au chef d'école concerné.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du Maire dans les 3 jours après la réception du courrier.

❖ **Tarifs :**

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par délibération du conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Les familles n'ayant pas réglé les factures de l'année scolaire précédente peuvent se voir refuser l'inscription de leur(s) enfant(s) pour la nouvelle année.

Voir les tarifs en annexe de ce document.

❖ **Paielement :**

Pour la restauration scolaire et les accueils, des factures retraçant l'ensemble des prestations consommées par (le ou les) enfant(s) sont adressées mensuellement aux familles à terme échu.

Les paiements sont effectués par chèques (à l'ordre de la Trésorerie Principale d'Auxerre) ou bien en espèces remis aux services périscolaires (ne pas déposer dans la boîte aux lettres) ou encore par virements bancaires.

Les sommes devront être réglées dans le délai stipulé sur la facture. En cas de non respect des délais de paiements, les familles recevront des titres de recouvrements de la Trésorerie Publique d'Auxerre.

❖ **Rappel de la loi sur l'informatique et les libertés :**

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

Application du règlement

Toutes inscriptions aux services périscolaires impliquent l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité.

Toutes remarques sur le fonctionnement des services périscolaires est à adresser en mairie.

En référence au règlement de fonctionnement du PEDT 2022-2025.

Fait à Chevannes le 20 juillet 2022.

Coupon à remplir et à rendre au PEJ

✂-----

En référence au règlement de fonctionnement du PEDT 2022-2025.

Je soussigné(e), madame, monsieur

Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du périscolaire et de la restauration scolaire dans son intégralité.

En inscrivant mon/mes enfant(s)

au périscolaire et/ou à la restauration scolaire accepte les modalités du présent règlement.

A, le

Signature(s) :